



ASSISTANCE TECHNIQUE REGIONALISEE POUR L'ANNEE 2016

APPEL A PROJETS

Date limite de dépôt des dossiers

31 décembre 2015 (cachet de la poste faisant foi)

Adresses de dépôt

Adresse Postale:

(en double exemplaire)

DRAAF Nord Pas-de-Calais

Service FranceAgriMer

Cité Administrative – BP 11118

59012 LILLE CEDEX

Électronique:

srfam.draaf-nord-pas-de-calais@agriculture.gouv.fr

Adresses de publication de l'appel à projets :

www.draaf.nord-pas-de-calais.agriculture.gouv.fr

Contacts

vincent.provost@franceagrimer.fr

christophe.prangère@franceagrimer.fr

Le présent appel à projets est ouvert conformément aux dispositions de la **décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63**.

Cette décision, **jointe en annexe** fait **partie intégrante de l'appel à projets**, est publiée sur le site du Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-24303d70-f7fc-43d0-a65d-9dd1933f9ca5

Précisions dans la mise en œuvre en Nord Pas-de-Calais et en Picardie de la décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63

1. Contexte régional et objectifs

Promouvoir une agriculture diversifiée source d'emploi et génératrice de revenu pour les agriculteurs de la région est un des axes forts d'orientation de l'action publique ; **toutes les filières agricoles**, comme le prévoit la décision du Directeur Général de FranceAgriMer, **sont éligibles au présent dispositif**.

Les projets doivent être précisément définis quant à leur contexte, leur réalisation, leur financement, leurs résultats attendus et leur évaluation. Ils doivent préciser l'articulation entre l'animation technique régionale et les appuis techniques, ainsi que la remontée des données techniques via cette animation technique régionale. **Ils doivent faire le lien, le cas échéant, avec les actions réalisées antérieurement** (et notamment en réponse à l'appel à projets assistance technique de l'année 2015).

Les actions favorisant le lien culture-élevage sont privilégiées tout comme les **projets fédérateurs** (étendue du projet, représentativité et pluridisciplinarité des acteurs).

Et, comme le prévoit la décision, **une attention particulière sera portée aux GIEE** (Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental).

2. Les Porteurs de projets

Les projets proposés peuvent être portés :

- 1/ par un porteur de projet pour une filière donnée qui consolide les demandes des structures réalisatrices ;
- ou,**
- 2/ par autant de porteurs de projet (de structures réalisatrices) qu'il y a d'actions.

Dans le premier cas, tous les intervenants dans le projet (chaque structure réalisatrice) doivent détailler leurs actions et leur budget prévisionnel. Le dossier doit alors comporter l'annexe 2 pour chacune des structures réalisatrices, ainsi qu'une **consolidation du projet global**.

Toute structure réalisatrice devra obligatoirement remonter les indicateurs à l'animateur technique de filière qui aura été retenu par la DRAAF pour la dite filière.

Dans le cas des filières pour lesquelles aucune structure d'animation technique régionale ne serait retenue, les structures réalisatrices s'engagent à transmettre de façon anonyme les résultats à la DRAAF.

Enfin, les structures candidates doivent justifier des compétences techniques mises à disposition des projets déposés.

3. Contenu du projet et montant de l'aide

Les projets sont déposés par filière.

Une structure candidate intervenant sur plusieurs filières doit déposer un dossier de candidature par filière.

Pour l'animation technique régionale, le montant qui lui sera consacré dans le projet de filière ne pourra excéder 30 % du montant total du projet et, sera en cohérence avec le volume d'appuis techniques prévus.

Les dépenses annuelles de personnel liées à l'animation (salaires + charges sociales) ne pourront excéder 70 K€/an.

Le pourcentage maximum des prestations de services, tel que prévu à la ligne 2 du budget prévisionnel, est fixé à 30% (du montant total des dépenses prévisionnelles).

4. Sélection des projets

Les programmes déposés seront examinés par un comité de sélection associant la DRAAF et Vivea.

Tout projet incomplet à la date limite de dépôt ou déposé après cette date est rejeté.

Tout projet peut être sélectionné en tout ou partie par la DRAAF, à la lumière non seulement des critères de sélection prévus par la décision cadre, mais aussi des contenus des projets.

Ainsi, les objectifs poursuivis au travers des projets doivent être clairement présentés et détaillés, de façon à ce que les actions auxquelles des financements sont octroyés soient bien identifiées.

Il doit y avoir **cohérence**, dans chaque filière, entre les actions conduites, les acteurs et les objectifs.

Et, les compétences techniques mises en œuvre dans les projets (directement ou via des prestataires de service) doivent être développées et justifiées.

Tout porteur de projet dont le projet comprend de l'appui technique orienté sur plusieurs actions ou couples de thématiques, doit **prioriser ces actions**.

En comité de sélection, la DRAAF pourra constituer une liste d'attente pour des projets pouvant être retenus si des projets mieux classés venaient à être annulés.

Et, la DRAAF pourra être amenée à réduire de façon linéaire les montants de l'ensemble des projets déposés pour entrer dans l'enveloppe régionale.

Après le dépôt des projets, la DRAAF peut demander des éléments complémentaires d'explications mais ne pourra en aucun cas accepter de modification de projet.